

## Construction d'un petit bassin

Par **Cramcram**, le 30/09/2015 à 19:25

Nous avons une petite maison dans un vieux village en site inscrit. Notre terrain se compose de 2 parcelles c ad la maison en zone UA et le jardin en contrebas en zone NS. Il est impossible de connaitre la limite entre les deux parcelles (rocher et divers murs de sout enement) et nous avons fait r eunifier les deux parcelles qui forment notre terrain. Un tr es vieux POS confirme que dans la zone NS "les piscines sont admises sur les terrains b atis". L'administration a chang e le wording du POS (mairie et pr efecture) et nous a fait savoir que dans cette zone NS "les piscines n' etaient pas admises sur les parcelles non batis". Ce n'est  evidemment pas la m eme chose.

Nous parlons d'un bassin de 8 m2 enterr e et invisible depuis n'importe quel espace public. Question: un tr es ancien POS s'impose-t-il  a un article plus r ecent du code de l'urbanisme  a savoir l'article R421-9 qui exclut les petits bassins en site inscrit de toute autorisation pr ealable?